



Politique de soutien  
aux projets structurants

2016-2017



## **MISE EN CONTEXTE**

La politique de soutien aux projets structurants de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRC) pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 découle directement de l'entente relative aux Fonds de développement des territoires signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRC).

## **ADMISSIBILITÉ**

### **Bénéficiaires admissibles**

Les bénéficiaires admissibles à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants sont : :

- ✚ Les municipalités;
- ✚ Les organismes municipaux;
- ✚ Les organisme à but non lucratif;
- ✚ Les coopératives non financières.

### **Demandes admissibles**

Les demandes d'aide financière de projets structurants doivent rencontrer les critères suivants :

- ✚ Être en lien direct avec au moins l'une des priorités d'intervention de la MRC;
- ✚ Couvrir la majorité des municipalités de la MRC;
- ✚ Répondre à un besoin déjà identifié ou une opportunité en matière de développement du territoire de la Vallée du Richelieu;
- ✚ Être approuvées par résolution du Conseil de la MRC.

De plus, les projets doivent être effectués dans le respect des principes du développement durable.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets au bénéfice des populations résidentes dans le territoire d'application de la Politique sont :

- ✚ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la Politique, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ✚ Les coûts d'honoraires professionnels;

- ✚ Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ✚ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ✚ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ✚ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles sont :

- ✚ Les dépenses à des fins politiques ou partisans municipales, provinciales ou fédérales;
- ✚ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande;
- ✚ Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- ✚ L'aide à l'entreprise privée;
- ✚ La réalisation de projets pour des fins lucratives ou des levées de fonds;
- ✚ Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la Politique.

### **Restrictions :**

- ✚ L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.
- ✚ Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à la Politique s'il est en défaut dans une clause de protocole d'entente antérieur avec la MRC ou le CLD

### **SOUTIEN FINANCIER**

Le soutien financier disponible de l'ensemble des projets à financer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 correspond au montant établi par le MAMOT à savoir, 260 073\$.